

Lisez-moi V3.02.015 – 3 décembre 2025



V.3.02.015 / 3 décembre 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.015 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

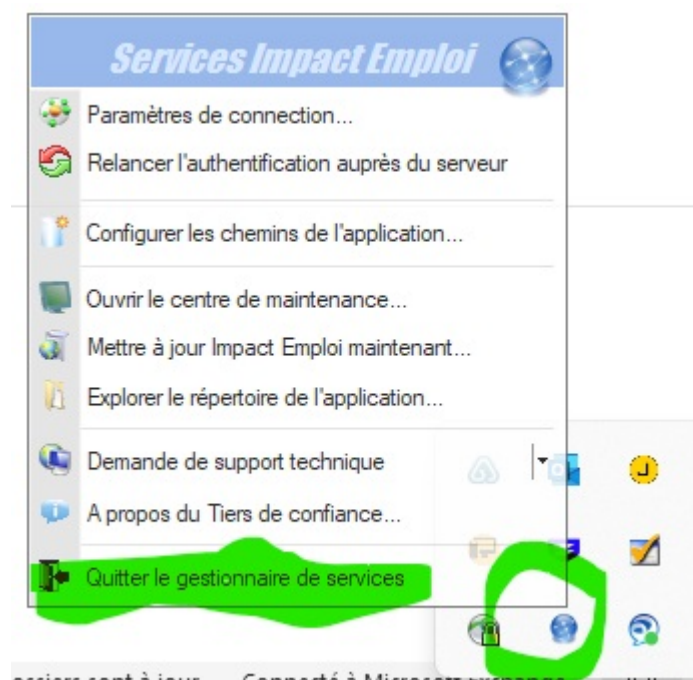
Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre

poste de travail (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel et le gestionnaire de service sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

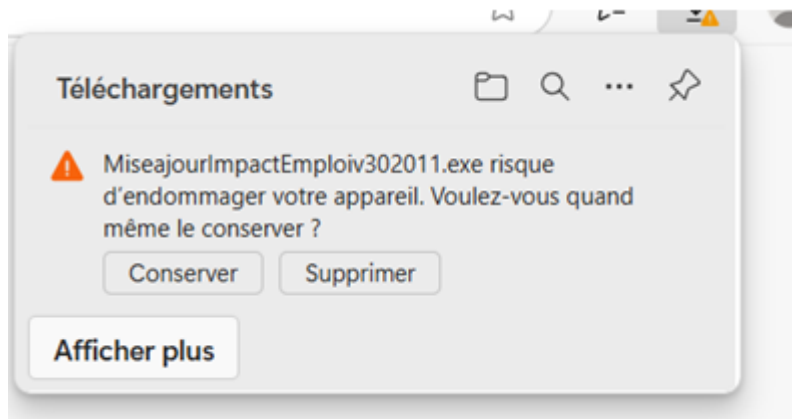
Pour le gestionnaire de service :



Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

Vous pouvez avoir des problèmes de sécurité qui pourraient empêcher l'installation et empêcher de basculer les autorisations de base des données, lorsque ce type de message apparaît.

Exemple de message :



Dans ce cas cliquez sur « **Conservez** »

► Prise en charge des demandes d'assistance

Nous sommes en pleine réorganisation de l'assistance suite à des changements de personnels. Les délais de prise en charge de vos demande peuvent être allongés. Nous vous invitons à être vigilant concernant vos saisies.

Les prises en charge d'assistance sont priorisées, en fonction des sujets :

- 1/ Blocage ou accès au logiciel
 - 2/ Appui à l'installation des mises à jour
 - 3/ Déblocage des dépôts DSN
 - 4/ autres demandes dont modifications de contrats
-

► Déclaration fin de contrat

Les modalités **annule** et **annule et remplace** sont livrées dans cette version.

Nous attirons votre attention sur le fait de **bien faire la distinction entre une DSN événementielle fin de contrat Annule et une Annule et remplace.**

En effet, il en est de votre responsabilité de procéder à l'envoi du bon type de DSN selon votre cas.

Pour rappel : la DSN événementielle fin de contrat annule permet l'annulation d'une fin de contrat après envoi d'une DSN événementielle fin de contrat transmise et acceptée, et la DSN événementielle fin de contrat annule et remplace permet la modification d'une fin de contrat après envoi d'une DSN

évènementielle fin de contrat transmise et acceptée.

A noter : nous tenons à vous rappeler de veiller autant que possible à la fiabilisation des informations concernant la déclaration d'une fin de contrat afin d'éviter d'avoir à effectuer une modification future.

Précision : Vous ne retrouverez pas l'attestation employeur rematérialisée (AER) sur le site de France Travail mais seulement sur le site de net Entreprise.

[Consultez la fiche pratique utilisation du service de déclaration Fin de Contrat de Travail Unique](#)

► **TOPAZE** :

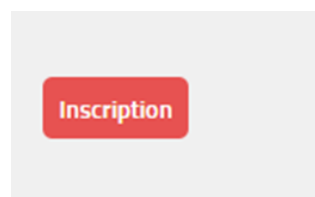
Le service TOPAZE pour la récupération des taux PAS des nouveaux salariés est fermé.

Vous devez utiliser le signalement ADV développé dans le logiciel : [consultez la fiche pratique signalement ADV](#)

► **Accès aux fiches pratiques** :

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#).

Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.





ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► DSN 2026 – Service de Prévention et de Santé au Travail

La saisie du service de santé au travail sera obligatoire dans les fichiers DSN 2026.

Si vous ne l'avez pas déjà renseigné dans le logiciel, pensez à récupérer l'information auprès des employeurs.

Elle se saisit ici :

NB : Une actualisation du référentiel est effectué dans cette mise à jour.

A noter qu'une erreur technique ne permet pas d'afficher les caisses pour les employeurs relevant de l'Urssaf de Normandie. Afin de faire apparaître la liste, il convient de reselectionner au niveau de l'organisme : 287- URSSAF de NORMANDIE.

Pour rappel , l'adhésion au Service Santé du Travail (médecine du Travail) est une obligation qui est à la charge de l'employeur. l'employeur doit être en possession d'une facture ou d'une attestation d'adhésion.



ADMINISTRATIF SALARIE



BULLETIN DE SALAIRE



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2025**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2025.1.0.15**:



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Utilisation-du-service-de-declaration-fin-de-contrat-de-travail-unique](#)
- [Exécuter une requête](#)
- [Gérer les congés payés](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Mise à jour Mode connexion](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



[Lisez-moi V3.02.014 – 15 octobre 2025](#)



V.3.02.014 / 15 octobre 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.014 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

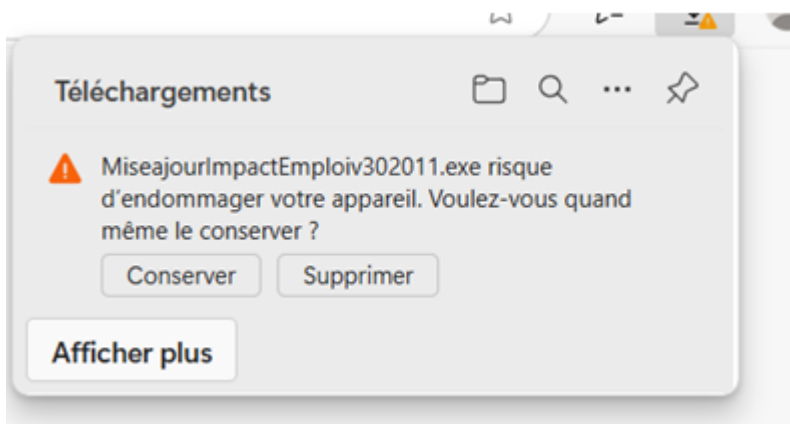


Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

Ne pas accéder aux paramètres de sécurité qui pourraient empêcher l'installation et empêcher de bloquer les alertes de sécurité, lorsque un type de message apparaît.

Exemple de message :



Dans ce cas cliquez sur « **Conservez** »

► **Fin de Windows 10**

Malgré les annonces de Microsoft, Impact Emploi reste fonctionnel avec Windows 10.

► **DSN 2026 – Service de Prévention et de Santé au Travail**

La saisie du service de santé au travail sera obligatoire dans les fichiers DSN 2026.

Si vous ne l'avez pas déjà renseigné dans le logiciel, pensez à récupérer l'information auprès des employeurs.

Elle se saisit ici :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : 00014 ... Raison soc. :
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Urssaf	Général	287 - URSSAF de NORMANDIE
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI BASSE NORMANDIE
Retraites complémentaires	Général	HUMANIS (Abelio) /
Formation professionnelle	Général	OPCO Santé
Médecine du travail	Général	

EDI ☐ Ajouter Supprimer

MODIFICATION Quitter

Navigation

Général

Créer un employeur :
☒ Fiche vide

Modifier un employeur :
☐ Ouvrir
☐ Enregistrer

Editions :
☐ Coumiers types

Retour à l'écran principal
 Convention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires
 Liste des salariés
 Historique des messages

NB : Une actualisation du référentiel sera effectué lors d'une prochaine mise à jour.

► Déclaration fin de contrat

Nous sommes toujours en cours de développement concernant l'annulation d'une déclaration de fin de contrat transmise et conforme et l'annulation et remplacement d'une déclaration de fin de contrat transmise et conforme.

Précision : Vous ne retrouverez pas l'attestation employeur rematérialisée (AER) sur le site de France Travail mais seulement sur le site de net Entreprise.

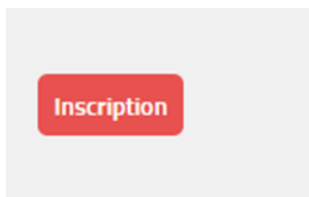
A noter : nous tenons à vous rappeler de veiller autant que possible à la fiabilisation des informations concernant la déclaration d'une fin de contrat afin d'éviter d'avoir à effectuer une modification future.

[Consultez la fiche pratique utilisation du service de déclaration Fin de Contrat de Travail Unique](#)

► Accès aux fiches pratiques :

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#).

Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



ADMINISTRATIF SALARIE

► Requête RQTH

Une requête **69 – Salarié RQTH** est à votre disposition pour identifier les salariés concernés.

► Aide au remplissage France Travail

L'aide au remplissage a été revue pour corriger les anomalies d'affichage.

La requête **76 – Attestation pôle emploi** est à votre disposition pour récupérer les salaires des 24 derniers mois. Un mode opératoire pour l'utiliser est présent dans ce lisez-moi : : [Lisez-moi V101 – août 2021 – Le site du service Urssaf Impact emploi association](#)

► Agenda

Vous avez la possibilité de purger les informations affichées sur l'agenda. une fiche pratique est à votre disposition : [Purger-l'agenda](#)



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime conventionnelle

Une nouvelle rubrique a été ajoutée dans « Données conventionnelles ». Vous pouvez préciser son intitulé dans la zone libellé libre :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [] Raison sociale: []

NNI: [] Salarié: []

Mars 2025 Periode d'emploi 01/03/2025 au 31/03/2025 1er Trimestre 2025

Quotité: 10,00

Salaire de base: 280,00

Données conventionnelles

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/03/2025	
Salaire additionnel		0,00	01/03/2025	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/03/2025	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/03/2025	
Acquisition compétences palier 3		0,00	01/03/2025	
Acquisition compétences palier 4		0,00	01/03/2025	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/03/2025	
Prime personnelle		0,00	01/03/2025	
Prime conventionnelle		0,00	01/03/2025	

Pénibilité

Brut	280,00	Net imposable	228,19
Net à payer avant imposition	202,53	Net à payer après imposition	202,53

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés



RAPPELS

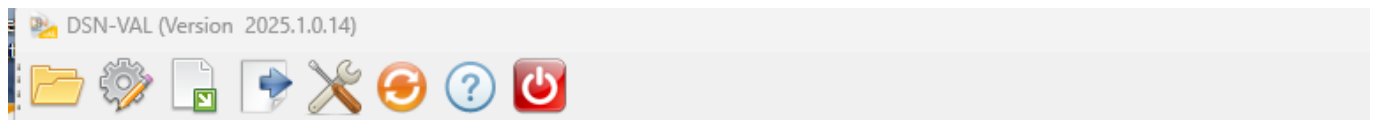
► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2025**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2025.1.0.14**:



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Utilisation-du-service-de-declaration-fin-de-contrat-de-travail-unique](#)
- [Exécuter une requête](#)
- [Gérer les congés payés](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Mise à jour Mode connexion](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

 Recherche...

Rechercher

Lisez-moi V3.02.013 – 03 septembre 2025



V.3.02.013 / 03 septembre 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.013 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation

apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

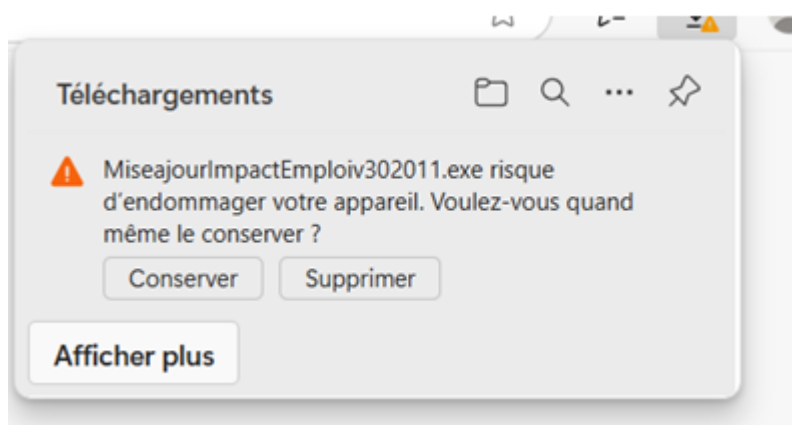


Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

Soyez attentif aux paramètres de sécurité qui pourraient empêcher l'installation et **accepter si besoin les autorisations de lever les sécurités, lorsque ce type de message apparaît.**

Exemple de message :



Dans ce cas cliquez sur « **Conservez** »

► Apprentis – nouveaux choix d'exonération

A partir de cette version, vous avez la possibilité de sélectionner le choix 'Exo P0 79%' ou 'Exo P0 50%'. A vous de choisir l'exonération correspondante à votre situation.

► Déclaration fin de contrat

Nous sommes toujours en cours de développement concernant l'annulation d'une déclaration de fin de contrat transmise et conforme et l'annulation et remplacement d'une déclaration de fin de contrat transmise et conforme.

Précision : Vous ne retrouverez pas l'attestation employeur rematérialisée (AER) sur le site de France Travail mais seulement sur le site de net Entreprise.

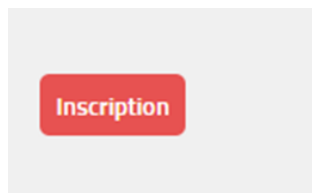
A noter : nous tenons à vous rappeler de veiller autant que possible à la fiabilisation des informations concernant la déclaration d'une fin de contrat afin d'éviter d'avoir à effectuer une modification future.

[Consultez la fiche pratique utilisation du service de déclaration Fin de Contrat de Travail Unique](#)

► **Accès aux fiches pratiques :**

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#).

Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2025**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2025.1.0.13**:



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Gérer les congés payés](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Mise à jour Mode connexion](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

Lisez-moi V3.02.011 – 22 juillet 2025



V.3.02.011 / 22 juillet 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.011 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes** sur votre poste de travail (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la**

mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

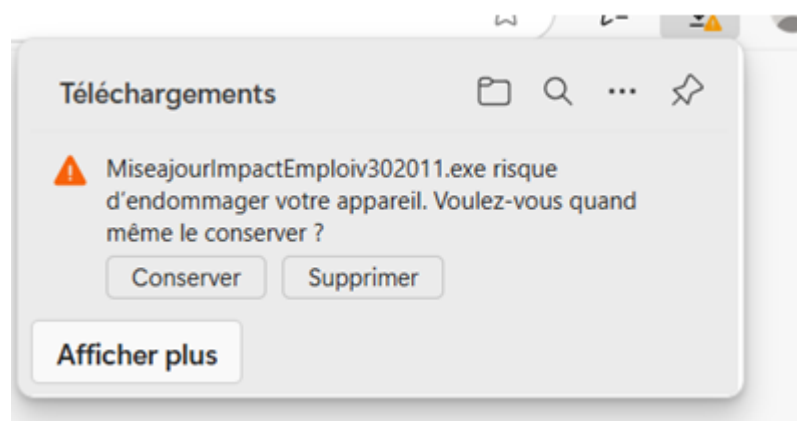


Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

Soyez attentif aux paramètres de sécurité qui pourraient empêcher l'installation et **accepter si besoin les autorisations de lever les sécurités, lorsque ce type de message apparaît.**

Exemple de message :



Dans ce cas cliquez sur « **Conservez** »

► **Signalement Fin de contrat**

A partir de cette version, vous avez la possibilité de récupérer automatiquement les AER (Attestation Employeur Rematérialisée).

Dans cette version, vous avez la possibilité de déposer uniquement les fins de contrat du mois de juillet.

Une nouvelle version technique (3.02.012) sera mise à votre disposition au cours de la 2nde quinzaine du mois d'août. Elle ouvrira les dépôts correspondant aux fins de contrat du mois d'août et les mois suivants.

Attention le dépôt des fichiers dans le cas d'une annulation fin de contrat ou une modification fin de contrat ne sont pas disponibles. Veuillez à disposer de toutes les informations fiables dès le premier dépôt.

[Consultez la fiche pratique utilisation du service de déclaration Fin de Contrat de Travail Unique](#)

► **Signalement d'amorçage « Appel de taux PAS »**

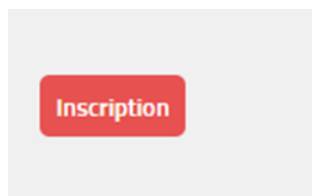
Une nouvelle fonctionnalité vous est proposée pour récupérer le taux PAS d'un salarié nouvellement créé dans votre base.

[Consultez la fiche pratique « Appel de taux PAS »](#)

► **Accès aux fiches pratiques :**

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#).

Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



PARAMETRAGE

► **Artiste intermittent** (CCN 1285, 9999, 0014, 2310, 2642 et 3090)

Ajout du contrat – Frais de santé isolé et famille

Mutuelle Isolé :
P0 TA / PP TA: 0,575

Mutuelle famille :
P0 TA/PP TA : 1,23

► CCN FAMILLES RURALES (IDCC 1031)

Les taux de prévoyance ont été mis à jour, à effet du 1er juillet 2025.



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2025**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2025.1.0.13**:



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► **Rappel : Comment joindre l'assistance ?**

Pour toute demande d'assistance, privilégiez l'adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Gérer les congés payés](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Mise à jour Mode connexion](#)

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher



[Lisez-moi V3.02.010 – 19 juin 2025](#)



V.3.02.010 / 19 JUIN 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.010 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

Soyez attentif aux paramètres de sécurité qui pourraient empêcher l'installation et **accepter si besoin les autorisations de lever les sécurités**, lorsque ce type de message apparaît.

Une fois la version 3.02.010 installée, vous aurez accès au mode connexion et vous pourrez ainsi quitter le mode assistance : [ici la fiche pratique](#)



PARAMETRAGE

► CCN SPORT

- Salaire au 1er juillet 2025

La nouvelle grille de salaire à appliquer au 1er juillet 2025 a été mise à jour.

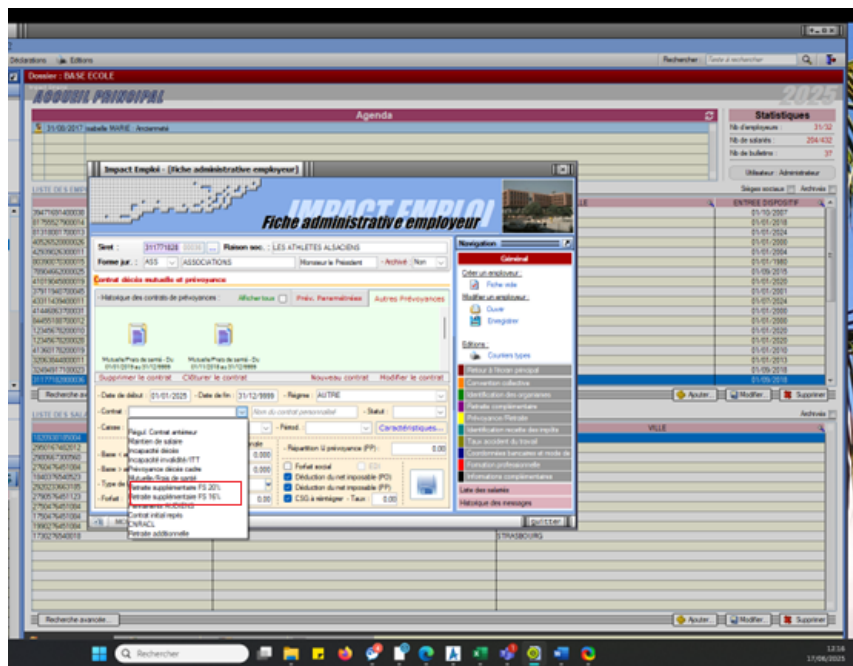
- Frais de santé pour les organismes labellisés

Paramétrage de la cotisation 0.96 % hors Alsace Moselle et 0.61 % pour l'Alsace Moselle du PMSS avec la répartition P0/PP 50/50

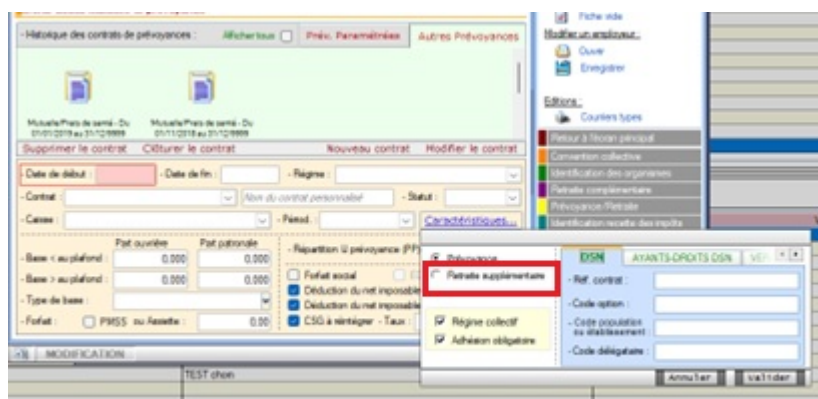
► Retraite supplémentaire

Le paramétrage de la retraite supplémentaire s'effectue dans l'onglet « AUTRES PREVOYANCES ».

Vous devez sélectionner la ligne concernée par le taux de forfait social appliqué.



Puis cocher « retraite supplémentaire » dans les caractéristiques du contrat :



► Prévoyance – cotisation employeur annuelle

La saisie de la cotisation employeur annuelle a été modifiée.

Celle-ci est développée dans le logiciel dans la rubrique « **Autres prévoyances** ».



Avant de créer le contrat, assurez-vous que cette cotisation est identifiée sur la FPOC.

Où trouver la fiche paramétrage FPOC ? : [ici la fiche pratique](#)

Mode d'emploi :

1/ Créer un contrat sur 1 mois, pendant la période du 1er trimestre de l'année

Exemple : date de début : 01/03/2025 date de fin 31/03/2025

2/ Sélectionner **Régime : COTISATION ETABLISSEMENT**

3/ Sélectionner **Type de base 20 – MONTANT FORFAITAIRE PREVOYANCE**

4/ Saisir le montant de la cotisation

5/ Saisir au niveau des informations DSN: **Réf. contrat** du contrat à partir de référence contrat et alimenter le **Code population ou établissement** avec le code cotisation établissement

Exemple :

Début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code de cotisation établissement Libellé	Périodicité paiement	Périodicité déclaration	Montant et / ou taux	Désignation (Libellés type / cotisation / détail)
15/03/2022	AZ0001	DIGES1	PI85726CAADP	090 Cotisation spécifique Prévoyance	Trimestriel	Annuel	9.00 €	Montant forfaitaire pour l'entreprise cotisation ADPS

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : [Afficher tous](#) ☒ **Prév. Paramétrées** Autres f

! **DSN** **AYANTS-DROITS DSN** VER: 4

- Réf. contrat : PI85726CA000

- Code option :

- Code population : 090

- Code délégataire :

☒ Régime collectif

☒ Adhésion obligatoire

- Base < au plafond : 0.000 0.000 - Répartition la prévoyance (PP) :

Une requête est à votre disposition pour identifier sa déclaration. Elle se nomme 78.1 Cotisations prévoyance établissement



► Onglet régularisation

L'onglet régularisation est réouvert.

Vous pouvez saisir vos régularisations de taux AT. Pour cela, il convient de saisir cette régularisation sur 2 lignes : une ligne pour l'annulation du taux AT saisi en erreur et une ligne pour saisir le taux AT correct.

Chaque ligne saisie doit correspondre à une période égale ou infra mensuelle.



Veuillez à sélectionner le bon CTP.

Exemple :

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]									
 Régularisation de cotisations									
Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
100-AT- Régime général ▼	01/01/2025	31/01/2025	Taux et assietti ▼	0,00	0,00	0,00	-1 300,00	1,38	-17,94
100-AT- Régime général	01/01/2025	31/01/2025	Taux et assiette	0,00	0,00	0,00	1 300,00	1,42	18,46

► Abondement PEE, PEI, PERECO

les paramétrages du forfait social et assujetissement CSG/CRDS sont paramétrés dans le logiciel pour les abondements des plans d'épargne salariale.

Régul. salaires					
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoyar	Autres éléments revenus	
Chèques vacances ...	Vers.Santé/Intéressement/Abond.PEE		Libellé libre ...		
Libellé	Montant	Participation patronale	Participation salariale	Montant Soumis	Montant soumis CSG non déduct
▼	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Versement santé					
Intéressement					
Abondement PEE 20%					
Abondement PEE 16%					
Abond. PERECO 16%					
Abond. PERECO 20%	0,00	Net imposable			0,00
Abondement PEI 16%	0,00	Net à payer après imposition			0,00
Abondement PEI 20%					

NOUVEAU

RETOUR
SOMMAIRE



RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).

Inscription

► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2025**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2025.1.0.11** :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Mise à jour Mode connexion](#)
- [Gérer les congés payés](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

FAQ du webinaire n°3 – Gestion des régularisations

- Une association nous a fait appliquer la mutuelle pour un salarié par erreur depuis plusieurs mois. Pouvons-nous utiliser le module de régularisations de cotisations dans ce cas ?

Tout à fait, il est prévu à cet effet. Il vous faudra alors saisir les lignes de régularisations de cotisations avec le signe négatif afin d'annuler celles-ci.

- L'employeur a 2 taux AT différents car il a 2 activités différentes mais nous avons affecté à un salarié le mauvais taux. Comment procéder pour régulariser ?

La régularisation se passe de la même manière qu'une régularisation de taux AT erroné, à la différence que vous n'avez pas à clôturer le taux chez l'employeur s'il est utilisé pour d'autres salariés. Vous devez procéder à un changement de période sur le contrat du salarié afin de lui affecter le bon taux AT. Ensuite vous pourrez aller annuler les cotisations accident du travail erronées pour les périodes concernées et saisir les nouvelles cotisations avec le bon taux pour les mêmes périodes.

- Une association nous a indiqué qu'un salarié devait avoir de la mutuelle depuis le début de son contrat, soit plusieurs années. Ne peut-on pas regrouper la régularisation par année ?

Non il faut bien détailler mois par mois les lignes de régularisations. Il est également important de ne pas indiquer plus d'une année de régularisations sur un bulletin. Dans votre cas il vous faudra étaler cette régularisation sur plusieurs mois. Ces conditions sont nécessaires pour la bonne transmission des informations en DSN.

> Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous contacter à l'adresse impact-emploi-association@urssaf.fr

Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") vous permet de régulariser le taux accident du travail d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

La régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2026 au 31/03/2026**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de septembre 2026.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 41822397000017 Raison sociale: VITROLLES
NNI: 1000150100011 67 Salarié: CEE Tom

Septembre 2026 Période d'emploi: 01/09/2026 au 30/09/2026 3e trimestre 2026

Quotité: 151,67
Salaire de base: 500,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00	0,00

Cumuls		Base UR	Base RC	Base Assedic	Base GMP	Part salariale	Part patronale	Net imposable
Base UR totalité	12 000,00	Base RC T1	10 566,47	Base Assedic	12 000,00			
Base UR plafonnée	12 000,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00			
NB Heures	1 061,69			Part salariale	2 444,00			
Heures supp	0,00			Part patronale	1 823,17			
Brut	12 000,00			Net imposable	9 594,99			
Impôt sur le revenu	0,00							

Brut	500,00	Net imposable	500,00
Net à payer avant imposition	480,78	Net à payer après imposition	480,78

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

NOUVEAU Quitter

La fenêtre «**Régularisations des cotisations**» s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1)

[illegible]

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à mars) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

On a sélectionné 100-AT car il s'agit d'un salarié en CDI.

Il convient de sélectionner 100-AT quand le profil de salarié ne figure pas dans la liste.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2026, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de janvier à mars) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			500.00			
Salaire Brut				500.00			
Assurance Maladie		0.00	0.00	0.00	500.00	7.00	35.00
Maladie complémentaire					500.00	6.00	30.00
Contribution solidarité					500.00	0.30	1.50
Assurance Vieillesse Plafonnée		0.00	6.90	0.00	500.00	8.55	42.75
Assurance Vieillesse Totalité					500.00	2.11	10.55
Assurance Vieillesse Totalité		0.00	0.40	0.00			
Allocations familiales					500.00	3.45	17.25
Allocations familiales complément					500.00	1.80	9.00
Accident du travail					500.00	1.15	5.75
Régul. 100-AT- Régime général du 01/01/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/01/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. 100-AT- Régime général du 01/02/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/02/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. 100-AT- Régime général du 01/03/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/03/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
FNAL					500.00	0.10	0.50
Retraite complémentaire plafonné		0.00	4.06	0.00	500.00	6.10	30.50
Contribution d'équilibre général T1		0.00	0.86	0.00	500.00	1.29	6.45
Frais de santé labellisé		4 005.00	0.480	19.22	4 005.00	0.480	19.22
Chômage Totalité		0.00	0.00	0.00	500.00	4.00	20.00
Assedic FNGS					500.00	0.25	1.25
Contrib. Organisations syndicales					500.00	0.016	0.08
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -4.50 € en part patronale.

Chômage	0.00		21.25
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			2.08
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90	
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS			-205.50
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		19.22	19.80
MONTANT NET SOCIAL		480.78	
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			
Régularisations de cotisations diverses			-4.50
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée.**

Lisez-moi V100 – juin 2021



V.3.00.100 / 29 juin 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.100 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Extractions de données](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

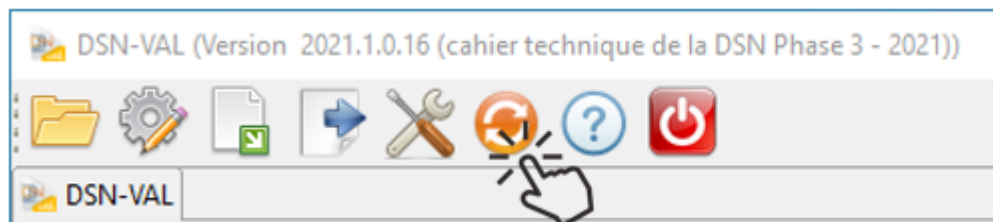
Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#)**.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret [n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#) modifié par le [décret n°2021-430 du 12 avril 2021](#), et de [l'instruction interministérielle du 5 mars 2021](#) publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

Mise à jour :

Le [décret n°2021-709 du 3 juin 2021](#) prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021](#).

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés

placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



BULLETIN DE SALAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ce dispositif actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.

► Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est

inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ces nouvelles options.

► **Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations » : Taux de retraite erroné**

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.

=> Ce module vous permet désormais de régulariser une erreur de taux.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »](#) à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#).



AUTRES DECLARATIONS

► **Attestation Pôle Emploi**

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage.**

L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.





EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête **"73-3-exo-aide-covid19"** est à votre disposition afin de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



PARAMETRAGE

► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Rechercher



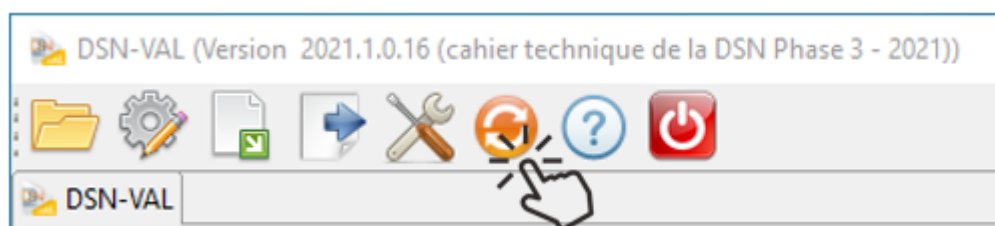


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.
Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Le taux « Fonctions supports »



Fiche Pratique Employeur – Le « taux bureau » devient le « taux fonctions supports »



► Contexte

Vous disposez peut-être d'un **taux réduit pour votre personnel administratif** : le « **taux bureau** ».

A compter du 31 décembre 2019 (en application de l'arrêté du 15 février 2017 paru au JO le 1er mars 2017), ce « **taux bureau** » a été remplacé par un nouveau dispositif : le « **taux fonctions supports de nature administrative** ».

Il est réservé aux entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et en taux mixte (de 20 à 149 salariés), qu'elles disposent actuellement d'un taux bureau ou non.

Si vous n'êtes pas éligible à ce nouveau dispositif, ou en l'absence de demande de taux fonctions supports, un seul taux (celui de votre activité

principale) devient applicable à l'ensemble de vos salariés à compter du 1er janvier 2020.

Pour **bénéficier du taux fonctions supports**, il faut **adresser à votre caisse régionale** (Carsat, Cramif, CGSS) [ce formulaire](#) dûment complété, ainsi que le plan détaillé de l'implantation de l'établissement concerné par votre demande.

L'application du **taux fonctions supports** sera effective au 1er jour du mois qui suit la réception de votre demande par votre caisse.

Le document [« Comprendre et expliquer le taux fonctions supports »](#) vous donnera des informations détaillées sur ce nouveau dispositif.

► Emploi du « taux fonctions supports » dans le logiciel

A partir de la « *Fiche administrative employeur* » :

- Dans l'onglet « *Taux accident du travail* », créez le **code bureau** en utilisant le **code risque «000B»** :

Ouvrez ensuite la « *Fiche administrative du salarié* » :

- Dans l'onglet « *Gestion des contrats* », sélectionnez le contrat et procédez au **changement de code risque** au **31/12/2019** avec l'option « *Modifier la période* » :

NNI : 86 **Nom :** CDD **Prénom :**
Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Liste des contrats

ACCUEIL ET ACCUEIL ET animateur 10

Supprimer le contrat Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat

Type contrat : Contrat d'insertion (CDDI) **Statut catégoriel :** Non Cadre
Mode calcul : Salaire réel **Fonctionnaire :** Non Fonctionnaire
Nature contrat : CDD **Retraite :** Non Retraité
Libelle emploi : ACCUEIL ET ANIMATEUR **Formation Professionnelle :**
Date : du 15/02/2020 au 15/08/2020 **Taxe Spécifique CFP :**
Horaire mensuel : 80 **Retenue fiscale à la source :**

Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
15/02/2020	001	15/08/2020	008	Contrat d'insertion (CDDI)	Salaire réel	CDD

Supprimer la période Visualiser la période **Modifier la période** Arrêt de travail

Navigation

Général

Créer un salarié :
☒ Fiche vide
 Modifier un salarié :
☐ Ouvrir
☐ Enregistrer

Gestion employeur :
☐ Liste des salariés
☐ Multi-employeurs

Retour à l'écran principal
 Convention collective
Gestion des contrats
 Caisses sociales
 Coordonnées bancaires / Salaires
 Informations complémentaires
 Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins
 Historique des messages

La fenêtre « **Gestion des contrats** » s'affiche :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/11/2025 Changement des caractéristiques de l'activités ou
 - Date fin : Saisir un motif de changement

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2024
 - Type contrat : Apprentis
 - Nature contrat : CDI
 - Fin cont. prév. :
 - Motif CDD :

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :
 - Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 17/09/2026)

- Risque AT : 928CG - Taux : 1,15

Informations contrat

Age requis :
 ✓ âge minimum :
 ✓ âge maximum :
horaires du contrat requis :
 ✓ horaire minimum :
 ✓ horaire maximum :
Durée d'exonération requise :
 ✓ durée exonération min :
 ✓ durée exonération max :
Durée du contrat requise :
 ✓ durée minimum :
 ✓ durée maximum :

Options

- Calcul automatique du plafond :
 - Taxe sur les salaires :
 - Formation Professionnelle :
 - Taxe Spécifique CFP :
 - Retenue fiscale à la source :

MODIFICATION

Annuler Valider Enregistrer Annuler

- Dans la rubrique « **Paramétrage du taux AT** », choisissez le code risque AT « **000B** » et affectez-lui le risque attendu :

- Régime Alsace / Moselle : ☐

Paramétrage du taux AT (au 28/02/2020)

- Risque AT : 0000B 913EA - Taux : 0.80

- Calcul automatique du plafond : ☒
- Taxe sur les salaires : ☒
- Formation Professionnelle : ☒
- Taxe Spécifique CFP : ☐
- Retenue fiscale à la source : ☐

Historique des messages

MODIFICATION Enregistrer Annuler

La modification est effectuée, pensez à **enregistrer vos modifications**.
